

HUMAN RIGHTS WATCH
350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
Telephone: 212-290-4700
Facsimile: 212-736-1300

E-mail: hrwnyc@hrw.org

Website: <http://www.hrw.org>



Kenneth Roth
Executive Director
Michele Alexander
Development Director
Carroll Bogert
Communications Director

Reed Brody
Advocacy Director

Cynthia Brown
Program Director

Barbara Guglielmo
Finance & Administration Director

Susan Osnos
Associate Director

Wilder Taylor
General Counsel

Lotte Lacht
Brussels Office Director

Joanna W eschler
United Nations Representative

DIVISION DIRECTORS

Peter Takiram budde
Africa

Jos Miguel V ivanco
Americas

Sidney R. Jones
Asia

Holly Cartner
Europe and Central Asia

Hanny Megally
Middle East and North Africa

Joost R. Hiltermann
Arms

Lois Whitman
Children's Rights

Regan E. Ralph
Women's Rights

BOARD OF DIRECTORS

Jonathan Fanton
Chair

Robert L. Bernstein
Founding Chair

Lisa Anderson
William C armichael

Dorothy Cullman
Gina Despres

Adrian W. DeWind
Irene Diamond

Fiona Druckenmiller
Edith Everett

Vartan Gregorian
Alice H. Henkin

Stephen L. Kass
Marina Pinto Kaufman

Bruce Klatsky
Harold Hongju Koh

Josh Mailman
Samuel K. Murumba

Andrew Nathan
Jane Olson

Peter Osnos
Kathleen Peratis

Bruce Rabb
Sigrid Rausing

Anita Roddick
Orville Schell

Sid Sheinberg
Gary G. Sick

Malcolm Smith
Domna Stanton

Mot d'ordre d'action des ONG

Juin 1998, N 5.

Le 15 juin 1998, plus de 150 pays se runiront  Rome pour une conference diplomatique de cinq semaines visant  creer une Cour penale internationale (CPI). Cette Cour permanente aura pour mission de mener des enquetes et de traduire en justice les personnes accusees de genocide, de crimes contre l'humanite et de crimes de guerre graves lorsque les tribunaux nationaux sont indisponibles ou inefficaces.

La CPI ne sera pas une panacee contre tous les abus des droits de l'homme, mais sa competence pourrait s'etendre aux conflits ethniques et aux formes d'oppression des minorites qui sont malheureusement si frequents aujourd'hui. La Cour contribuera galement  diffuser la regle de droit en alignant les tribunaux nationaux sur les criteres du droit international et  limiter l'impunite.

Depuis 1994, le projet de statut de la CPI fait l'objet d'intenses negociations entre gouvernements. Toutefois, le statut comporte encore un grand nombre de questions  resoudre qui auront une influence determinante sur l'independance et l'efficacite de la Cour. Si ces negociations portent sur une multitude de questions complexes et liees entre elles, nous pensons que les sept criteres suivants doivent tre reunis pour que la CPI soit une institution judiciaire independante, juste et efficace.

1. Le regime juridictionnel de la Cour ne saurait tre conditionne au consentement des Etats. La decision d'eliminer le pouvoir des Etats d'accepter/de rejeter la competence de la Cour sur tel ou tel crime et d'accorder leur consentement au cas par cas est la decision la plus importante que la conference doive prendre. L'obligation d'obtenir le consentement des Etats paralyserait la Cour.

2. La Cour doit tre independante du Conseil de securite ou de tout autre organe politique. Une Cour consideree comme une emanation du Conseil de securite manquerait de creditibilite. Si le Conseil de securite a un role important de saisine de la Cour, il ne doit pas exercer de controle sur les affaires dont celle-ci est amenee  connatre. La quasi totalite des delegations,  l'exception de quatre membres permanents, considere qu'octroyer au Conseil de securite un droit de veto sur l'exercice des attributions de la Cour constituerait une ingerence politique intolerable dans une fonction judiciaire.

3. La Cour doit avoir un procureur independant, habilite  lancer des enquetes de son propre chef,  la lumiere d'informations manant de toute source fiable. Si la CPI ne peut enqueter que sur la base de plaintes des Etats ou de saisines du Conseil de securite, elle sera tributaire des motivations politiques des Etats et du Conseil de securite pour l'execution de son mandat judiciaire.

4. Le principe de complémentarité doit veiller à ce que la Cour ne devienne pas une institution supranationale pouvant se substituer aux structures juridiques nationales, mais puisse enquêter et engager des poursuites en cas d'inaction desdites structures nationales. La création de la CPI entend en effet répondre à l'incapacité des structures nationales à traduire en justice les auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Une déférence absolue envers les domaines que les Etats affirment être de leur ressort et l'impossibilité pour la Cour de se livrer à une analyse adéquate et de prendre les mesures qui s'imposent pour conserver les éléments de preuve sont de nature à entraver le cours de la justice.

5. La CPI doit pouvoir engager des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre les plus graves, que ceux-ci aient été commis lors de conflits armés internationaux ou internes. Pour être utile et efficace dans le monde contemporain, où la grande majorité des conflits ne dépassent pas les frontières d'un pays, la Cour doit avoir une compétence suffisamment étendue pour juger des crimes commis dans ce cadre.

6) Le statut doit clairement faire obligation aux Etats parties de se conformer aux demandes de la Cour et interdire tout refus unilatéral de coopérer. Si le statut doit répondre aux préoccupations légitimes des Etats, et notamment à leurs préoccupations sérieuses en matière de sécurité nationale, la Cour doit pouvoir décider en dernier ressort s'il y a lieu de faire une exception à la règle en fonction du cas d'espèce qui lui est soumis.

7) La CPI doit respecter les droits des suspects et des inculpés qui sont consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et doit prendre des mesures pour protéger les témoins cités à comparaître devant elle.

Au cours de ces trois années de négociation, l'action de plaider des organisations non-gouvernementales (ONG) auprès des responsables gouvernementaux et des délégués a mis les droits de l'homme au centre des préoccupations et a influencé la position des Etats. Pendant la conférence diplomatique, soit du 15 juin au 17 juillet, il est extrêmement important que les ONG suivent de près les négociations. Il est essentiel que les militants restent en contact avec les ministères des Affaires étrangères et de la Justice. L'action des ONG pendant cette période est primordiale. Nous invitons donc votre association à :

suivre les progrès de la conférence diplomatique. La Coalition pour une Cour pénale internationale (CICC), qui regroupe plus de 600 ONG internationales et nationales soucieuses d'assurer l'efficacité et l'indépendance de la Cour, a une page Web à l'adresse <http://www.igc.apc.org/icc>. De plus, la CICC va diffuser un bulletin électronique depuis Rome, intitulé « On the Record ». Votre association peut s'abonner à ce bulletin en envoyant le message « subscribe icc-info » à majordomo@igc.org. Les Nations unies ont elles aussi créé une page Web sur la CPI à l'adresse <http://www.un.org/icc>. Ce site contient des informations générales, des informations destinées aux participants et aux médias, le programme du jour, des discours, des communiqués de presse et des documents de l'ONU.

travailler en coordination avec les ONG qui assisteront à la conférence diplomatique. Les associations assistant à la conférence diplomatique devraient informer les ONG de leur pays sur l'évolution de la conférence et sur le rôle de leur gouvernement. Les démarches entreprises dans les capitales nationales seront particulièrement importantes et contribueront à renforcer la volonté des gouvernements de créer une CPI efficace et indépendante.

demander aux responsables des ministères des Affaires étrangères et de la Justice des rapports périodiques sur l'évolution de la conférence diplomatique. Faites connaître le point de vue de votre association sur le rôle de votre gouvernement à la conférence diplomatique. Insistez pour que les responsables ministériels reprennent les sept critères parmi les éléments essentiels du texte final du statut de la CPI et rejettent les compromis éhontés de nature à nuire à l'efficacité de la Cour. Si les responsables gouvernementaux ne peuvent vous rencontrer personnellement, faites connaître votre point de vue par lettre ou par fax.

sensibiliser l'opinion publique à la CPI grâce aux médias. La conférence diplomatique est un sujet important et d'actualité en raison de la dimension historique de l'institution à créer et du caractère éminemment politisé des négociations. Le cas échéant, contactez les rédactions et les chroniqueurs des grands journaux pour leur rappeler l'importance de la CPI et la position de votre gouvernement sur la question. Pendant la conférence diplomatique, attirez

l'attention des journalistes sur les déclarations faites par votre gouvernement et sur vos réactions face à ces déclarations. Le cas échéant, écrivez au rédacteur en chef ou diffusez des articles destinés à la rubrique des chroniques et commentaires pour exprimer le soutien de votre association à une Cour forte.